

SEANCE DU TREIZE MAI DEUX MIL VINGT QUATRE

Le treize mai deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Mesdames, LACOUME Claire, LAFAILLE Eliane, GUIDO Marie, CEOTTO Laurence, SAUZEDE Véronique MAUPPIN Gaétane Messieurs, DUHOMME Daniel, MATEO Philippe, FROMEAUX Jean-Paul, SIRE Roland, APARICIO Alexandre, MERVOYER Etienne.

Procurations :

David FERNANDEZ à Gilbert SIMON

Madame Véronique SAUZEDE occupe les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Délibération suppression d'un poste d'adjoint au maire.
2. Délibération attribution du marché aménagement de la place de l'ancien hôpital militaire tranche 2.
3. Délibération travaux de recensement de la voirie communale.

Question diverses :

Organisation élections européenne du 9 juin 2024

Dès le début de la séance, Monsieur le maire demande au conseil de respecter une minute de silence, à la mémoire de Monsieur Marc FLANDIN, 3^{ème} adjoint au maire, décédé le 13 avril 2024.

Monsieur le maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour, elle concerne :

-Une délibération relative à la signature d'une convention avec le département suite à l'octroi d'une subvention de 40 000€ dans le cadre de la 2^{ème} tranche des bains au titre de l'année 2024.

-Une délibération confiant au SYADEN une mission d'analyse, d'opportunité et d'accompagnement personnalisé ENR thermique.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition du maire.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil du huit avril 2024.

Il est validé à l'**unanimité**.

I- Délibération suppression d'un poste d'adjoint au maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil le décès le 13 avril 2024 de Monsieur Marc FLANDIN qui occupait la fonction de 3^{ème} adjoint au maire au sein du conseil municipal et propose au conseil de ne pas pourvoir au remplacement de feu Monsieur Marc FLANDIN et de réduire d'un poste d'adjoint le nombre des adjoints au maire passant ainsi de 4 à 3 adjoints.

Madame Marie GUIDO 4^{ème} adjointe au maire, montant ainsi d'un cran dans la hiérarchie des adjoints et occupant dorénavant la fonction de 3^{ème} adjointe au maire.

Considérant le siège de troisième adjoint au Maire laissé vacant et au vu de la réorganisation souhaitée par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire **et à l'unanimité** des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré :

-Fixe le nombre d'adjoints au maire à trois au lieu de quatre,

-Décide de supprimer le siège de troisième adjoint laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau, qui sera désormais le suivant :

-Monsieur David FERNANDEZ 1^{er} adjoint

-Madame Véronique SAUZEDE 2^{ème} adjointe

-Madame Marie GUIDO 3^{ème} adjointe

II- Délibération attribution du marché d'aménagement de la place de l'ancien hôpital militaire - 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire expose au conseil que pour réaliser les travaux de la tranche 2 de l'aménagement de la place de l'ancien hôpital militaire, une consultation d'entreprises a été déposée sur la plateforme "marchespublics.aude.fr", avec une date limite de réception des offres au 15/04/2024 à 12h00, ainsi qu'une publication dans "Le Limouxin" (SHAL). L'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

N° offre	Nom du candidat	Montant H.T.
1	SAS J. LEFEBVRE Midi Pyrénées (mdt) / BURGAT & Fils TP	471 900,38 €
2	CAZAL	458 241,80 €
3	SAS OCTP	446 629,37 €
4	SAS entreprise CHAUVET TP	540 815,30 €

Le cabinet CETUR LR a procédé à l'analyse des offres qui a donné le classement suivant :

N° offre	Nom du candidat	Montant H.T.	Classement
1	SAS J. LEFEBVRE Midi Pyrénées (mdt) / BURGAT & Fils TP	471 900,38 €	3
2	CAZAL	458 241,80 €	2
3	SAS OCTP	446 629,37 €	1
4	SAS entreprise CHAUVET TP	540 815,30 €	4

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet CETUR LR, il est proposé au conseil de confier ces travaux à la société **SAS OCTP**, l'offre étant économiquement la plus avantageuse.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le rapport d'analyse présenté par le cabinet CETUR LR
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise **SAS OCTP**, pour un montant de 446 629,37 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'opération.

III- Délibération relative à la signature d'une convention avec le département suite à l'octroi d'une subvention de 40 000€ dans le cadre de la 2^{ème} tranche des bains au titre de l'année 2024.

Monsieur le maire donne lecture au conseil de la convention de financement qui est soumise à la commune dans le cadre de l'aménagement de la place de l'ancien hôpital militaire - 2^{ème} tranche, au hameau de Campagne les Bains.

La convention précise que lors de sa séance du 26 avril 2024, la commission permanente a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 40 000€ correspondant au taux de 10% d'un montant de travaux retenu de 405 175€.

Cette subvention constitue la deuxième partie de la contribution financière du département sur ce projet, qui vient en complément des 10% acquis au titre de l'année 2023.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention qui formalise le soutien financier du département sur ce projet et en précise les modalités. Elle vise également à garantir nos engagements réciproques et notamment le respect des caractéristiques substantielles du projet présenté.

Où l'exposé du maire, le conseil, **à l'UNANIMITE**, autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la 2^{ème} tranche de l'aménagement de la place de l'ancien hôpital militaire au hameau des Bains, liant la commune et le département.

IV- Délibération travaux de recensement de la voirie communale

Monsieur le maire expose que suite à l'étude des opérations de classement du domaine public communal, de création et d'aménagement de nouvelles voiries conduite par la société GEOPTIS, une entreprise du groupe la poste, il est nécessaire de modifier le linéaire de voirie à compter de la date de la présente délibération .

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29

L'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Campagne sur Aude au cours de l'année 2023 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2024,

La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 21 704 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

Approuve le linéaire de voirie communale à 21 704 mètres linéaires.

Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

V- Délibération confiant au SYADEN une mission d'analyse d'opportunité et d'accompagnement spécialisé ENR thermique.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche durable et d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal concernant l'école communale.

Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des collectivités volontaires notamment sur les énergies renouvelables thermiques, conformément à la délibération n°2018-76 du 20 septembre 2018, du Comité Syndical.

Parmi les différentes missions sur la maîtrise des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le SYADEN propose aux collectivités les missions :

D'analyse d'opportunité ENR Thermique (AO-ENR-TH) pour aider à la décision de la collectivité

D'accompagnement personnalisé ENR Thermique (AP-ENR-TH) pour aider à la recherche de financement, d'acteurs compétents pour la concrétisation de l'opération et le suivi de fonctionnement de la future installation à énergie renouvelable.

Ces missions entrent également dans le cadre du contrat de développement des ENR Thermiques territorial de l'Aude dont le Syndicat est chef de file.

Les missions d'analyse d'opportunité et d'accompagnement ENR-TH sont des actions permettant aux collectivités d'être soutenues dans toute la démarche d'un projet de chaufferie soit d'eau chaude solaire, de géothermie ou de production bois voir un mixe de ces systèmes quand cela est possible sur un ou plusieurs bâtiments. Cette mission comprend une réunion de démarrage avec la collectivité : compréhension du projet, visite du ou des bâtiments, récupération des informations (factures d'énergies, plans...) ainsi que la remise d'un rapport d'étude technique et financier, présenté lors d'une réunion de restitution à la collectivité. Si la collectivité souhaite réaliser son projet le SYADEN accompagne alors la collectivité durant toutes les étapes de son projet des demandes de subventions jusqu'à sa réalisation et le suivi de l'exploitation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

La commune doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

A noter que cette prestation est réalisée gratuitement par le SYADEN.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

DECIDE d'adhérer à la mission d'analyse d'opportunité et accompagnement personnalisé bois-énergie du SYADEN pour le projet suivant : **remplacement de la chaudière au gaz naturel de l'école communale par une chaudière à bois, de type pellets;**

AUTORISE le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations

DESIGNE Monsieur le maire en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet « ENR-TH » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

- **Questions diverses :**

- **Elections européennes du 9 juin 2024**

Monsieur le maire informe le conseil des différentes modalités d'organisation du scrutin dans le cadre des élections européennes du 9 juin 2024. Le tableau des permanences est établi.

Après le tour de table habituel, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures.

Le Maire

Les conseillers municipaux